# **ÉLECTRICITE DE STRASBOURG**

# S.A. AU CAPITAL DE 71 693 860 €

Siège social : 26, boulevard du Président Wilson

67000 STRASBOURG

R.C.S. 558 501 912 STRASBOURG

# Résultat des votes de l'assemblée générale mixte du 28/05/2020

# Informations générales

Nombre d'actionnaires ayant voté par correspondance (A)	14
Nombre d'actions détenues par A	6 400 288
Nombre de droits de vote détenus par A	12 797 611
Nombre d'actionnaires présents ou représentés en salle (B)	0
Nombre d'actions détenues par B	0
Nombre de droits de vote détenus par B	0
Nombre d'actionnaires ayant donné pouvoir au Président (C)	0
Nombre d'actions détenues par C	0
Nombre de droits de vote détenus par C	0
Nombre total d'actions prises en compte pour le quorum	6 400 288
Quorum en %	89,27%

# **RESOLUTIONS ORDINAIRES**

#### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice 2019, approuve dans toutes leurs parties et dans la présentation qui leur en a été faite, les comptes sociaux dudit exercice et le bilan au 31 décembre 2019.

Ce bilan fait ressortir un bénéfice de 60 295 420,29 €.

# Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Votes par correspondance (A)	12 797 611	0	0
Votes de la salle (B+C)	0	0	0
Total	12 797 611	0	0
Total en %	100%	0%	0%

# Cette résolution est adoptée

\_\_\_\_\_

#### **DEUXIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée générale approuve l'affectation du bénéfice de 60 295 420,29 €, telle qu'elle est proposée par le Conseil d'administration, à savoir, compte tenu d'un report à nouveau antérieur de 5 000 000,00 € :

Total à répartir :	65 295 420,29 €
- distribution d'un dividende de 5,40 € par action (7 169 386 actions)	38 714 684,40 €
- affectation aux réserves facultatives	21 580 735,89 €
- report à nouveau	5 000 000,00€

Total réparti : 65 295 420,29 €

Le dividende versé s'élevait à 5,00 € au titre de l'exercice 2018, 6,40 € au titre de l'exercice 2017 et 6,00 € au titre de l'exercice 2016. Il sera versé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.

# Prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL art. 117 quater du CGI)

Conformément aux nouvelles dispositions fiscales en vigueur suite à la publication au journal officiel le 31.12.2017 de la loi de finances pour 2018, ce dividende fait l'objet d'un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30% composé de :

- 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu ;
- 17,2 % au titre des prélèvements sociaux (CSG, CRDS,...).

# Dispenses conditionnelles (art. 242 quater du CGI)

Les actionnaires, sous réserve que leur foyer fiscal ait un revenu fiscal de référence (revenus de l'avant-dernière année précédant le versement) inférieur à 50 000 € (personne seule) ou 75 000 € (couple mariés ou pacsés) peuvent demander à être dispensés de la retenue de 12,8%.

La dispense n'est pas automatique et doit être demandée par le bénéficiaire, sous la forme d'une attestation sur l'honneur, auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement.

# Option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu (art. 200 A.2. nouveau du CGI)

L'actionnaire, s'il y a intérêt, notamment en fonction de sa tranche marginale d'imposition, et sous réserve que cette option annuelle, expresse et irrévocable, soit exercée pour l'ensemble des revenus et plus-values soumis au P.F.U. lors de sa déclaration de revenus, peut opter pour l'imposition des dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

# Cette option a pour conséquences :

- Application d'un abattement, non plafonné, de 40% sur les dividendes bruts (article 158 3 2° du CGI);
- CSG (contribution sociale généralisée) déductible de 6,8% (sur un total de prélèvements sociaux de 17,2%).

Nous vous informons également d'un montant de 16 991 € de charges non déductibles, soit un impôt correspondant de 5 850 €, fiscalement visées à l'article 39-4 du CGI (article 223 quarter du CGI).

# Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Votes par correspondance (A)	12 797 611	0	0
Votes de la salle (B+C)	0	0	0
Total	12 797 611	0	0
Total en %	100%	0%	0%

#### Cette résolution est adoptée

------

# TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale approuve les conventions mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes et entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce, ainsi que les opérations qui y sont relatées.

# Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Votes par correspondance (A)	12 797 611	0	0
Votes de la salle (B+C)	0	0	0
Total	12 797 611	0	0
Total en %	100%	0%	0%

# Cette résolution est adoptée

# QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes au cours de l'exercice 2019, approuve, dans toutes leurs parties et dans la présentation qui leur en a été faite, les comptes consolidés dudit exercice et le bilan consolidé au 31 décembre 2019.

Ce bilan se solde par un résultat net consolidé (part du groupe) de 53 044 228,00 €.

Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Votes par correspondance (A)	12 797 611	0	0
Votes de la salle (B+C)	0	0	0
Total	12 797 611	0	0
Total en %	100%	0%	0%

# Cette résolution est adoptée

\_\_\_\_\_

# **CINQUIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée générale ratifie la cooptation décidée par le Conseil d'administration du 26 juillet 2019, de Mme Isabelle TRIQUERA, née le 12 avril 1972 à Paris 12ème, domiciliée 43 rue du Rocher à Paris 8ème, en remplacement de Mme Marie-Christine AULAGNON, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir.

Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Votes par correspondance (A)	12 748 623	48 988	0
Votes de la salle (B+C)	0	0	0
Total	12 748 623	48 988	0

Total en %	99,6172%	0,3828%	0%
------------	----------	---------	----

# Cette résolution est adoptée

\_\_\_\_\_

# SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce qui y sont présentées (section 6).

# Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Votes par correspondance (A)	12 797 611	0	0
Votes de la salle (B+C)	0	0	0
Total	12 797 611	0	0
Total en %	100%	0%	0%

# Cette résolution est adoptée

\_\_\_\_\_

# SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Marc KUGLER, qui y sont présentés (section 6.1.2.1.).

Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Votes par correspondance (A)	12 797 611	0	0
Votes de la salle (B+C)	0	0	0
Total	12 797 611	0	0
Total en %	100%	0%	0%

# Cette résolution est adoptée

\_\_\_\_\_\_

# **HUITIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.225-100 III

du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Mme Birgit FRATZKE-WEISS, qui y sont présentés (section 6.1.2.1.).

Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Votes par correspondance (A)	12 797 611	0	0
Votes de la salle (B+C)	0	0	0
Total	12 797 611	0	0
Total en %	100%	0%	0%

# Cette résolution est adoptée

\_\_\_\_\_

# **NEUVIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de Commerce, approuve, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur Général telle qu'elle y est décrite (section 8. Annexe).

# Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Votes par correspondance (A)	12 748 689	48 922	0
Votes de la salle (B+C)	0	0	0
Total	12 748 689	48 922	0
Total en %	99,6177%	0,3823%	0%

# Cette résolution est adoptée

\_\_\_\_\_\_

# **DIXIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de Commerce, approuve, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération de la Directrice générale déléguée telle qu'elle y est décrite (section 8. Annexe).

# Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Votes par correspondance (A)	12 748 689	48 922	0
Votes de la salle (B+C)	0	0	0
Total	12 748 689	48 922	0
Total en %	99,6177%	0,3823%	0%

# Cette résolution est adoptée

# **ONZIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération des Administrateurs telle qu'elle y est décrite (section 8. Annexe).

# Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Votes par correspondance (A)	12 797 611	0	0
Votes de la salle (B+C)	0	0	0
Total	12 797 611	0	0
Total en %	100%	0%	0%

# Cette résolution est adoptée

·

# **RESOLUTION EXTRAORDINAIRE**

# **DOUZIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide de modifier les statuts de la Société dont le texte révisé s'établira désormais comme suit :

#### Ancien article 13 alinéa 8 :

« L'assemblée générale fixe le montant des jetons de présence alloués, le cas échéant, aux administrateurs. Le mandat des administrateurs représentant les salariés est gratuit ».

# Nouvel article 13 alinéa 8 :

« L'assemblée générale fixe le montant de la rémunération prévue à l'article L. 225-45 du Code de commerce allouée, le cas échéant, aux administrateurs. Le mandat des administrateurs représentant les salariés est gratuit ».

Les autres dispositions de l'article 13 et des statuts restent inchangées.

# Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Votes par correspondance (A)	12 797 611	0	0
Votes de la salle (B+C)	0	0	0
Total	12 797 611	0	0
Total en %	100%	0%	0%

# Cette résolution est adoptée

\_\_\_\_\_

# RESOLUTION ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

# TREIZIEME RÉSOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale pour faire tous dépôts, publications et déclarations prévus par la loi.

# Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Votes par correspondance (A)	12 797 611	0	0
Votes de la salle (B+C)	0	0	0
Total	12 797 611	0	0

Total en %	100%	0%	0%
------------	------	----	----

# Cette résolution est adoptée

\_\_\_\_\_\_